

4.11. Achat et vente d'abeilles

Pour protéger la santé des abeilles locales, il est recommandé d'acheter des abeilles de provenance suisse. Il faut encourager les apicultrices et apiculteurs locaux à vendre leurs colonies excédentaires afin de renoncer autant que possible à l'importation d'abeilles. Néanmoins, si des abeilles sont importées, les réglementations vétérinaires et douanières doivent impérativement être respectées. Nota bene : dans la Revue suisse d'apiculture ainsi qu'au sein d'associations apicoles, des abeilles domestiques sont proposées à l'achat/vente. Avant d'acheter ou de vendre des abeilles, informez-vous auprès de l'inspecteur des ruchers compétent sur les réglementations en vigueur et les éventuelles zones de séquestre concernant la loque européenne et américaine (des informations à ce sujet sont en partie disponibles [en ligne](#)). Le déplacement d'abeilles au-delà du cercle d'inspection doit toujours être signalé à l'avance à l'inspecteur, resp. aux inspecteurs des ruchers. A cet effet, l'application [BeeTraffic](#) est utile.

Vente :

Ne vendez toujours que des colonies fortes et saines. En outre, les colonies à vendre (à l'exception des essaims) doivent posséder une reine pondreuse et une certaine quantité de nourriture. En cas d'incertitude, il est préférable d'évaluer vos colonies au préalable avec votre conseiller apicole ou un collègue apiculteur.

Achat :

N'achetez des abeilles qu'auprès de fournisseurs de confiance. Demandez à vos collègues apiculteurs de vous parler de leur expérience ou s'ils vendent eux-mêmes des abeilles. Il vaut la peine d'acheter des abeilles et des reines de la région car elles y sont adaptées et les trajets sont courts. La distance entre l'ancien et le nouvel emplacement doit être d'au moins 3 km. Il est recommandé aux acheteurs et aux vendeurs d'examiner les colonies ensemble avant la conclusion de la vente afin d'éviter des surprises. Les éleveurs expérimentés ont souvent des reines de réserve, en cas de problème avec l'une d'entre elles.

Lors de l'achat d'abeilles, l'âge de la reine doit être pris en compte. Elle doit être aussi jeune que possible, idéalement de l'année en cours ou de l'année précédente. En outre, il est recommandé que la reine de la colonie achetée soit issue de la même race d'abeilles que l'apiculteur possède et corresponde également à celle habituelle dans la région.

Sous quelle forme les abeilles sont-elles achetées/vendues ?

Essaim artificiel ou naturel

Parmi les colonies vendues, les essaims artificiels ([Aide-mémoire 1.4.2. Essaim artificiel](#)) et naturels ([Aide-mémoire 1.4.6. Essaims naturels](#)) sont ceux qui changent le plus fréquemment de propriétaire. En ce qui concerne l'essaim naturel, l'âge d'une reine non marquée est souvent incertain. Les deux types de jeunes colonies sont généralement disponibles d'avril à juillet. Elles débutent sur les cadres de cire gaufrée dans une ruche nouvelle ou nettoyée. C'est de cette manière que les risques de transmission de maladies ou de parasites ou encore d'introduction de cire contaminée dans son propre cycle sont les plus faibles.

Reines

Les apicultrices et apiculteurs dépendent de la disponibilité de jeunes reines, que ce soit pour la formation de jeunes colonies ou pour le remplacement d'une reine (reine perdue, trop âgée, qualitativement insuffisante) ou pour le renouvellement de la colonie ou pour des raisons d'élevage. Les jeunes reines sont vendues dans une cage d'introduction et peuvent également être envoyées par la poste. Demandez un certificat d'origine pour les reines d'élevage.

Colonies de production et nucléi

L'achat de colonies de production et de nucléi comporte un risque de propagation de maladies et de parasites par le biais de rayons existants. Il est préférable d'acheter des colonies de production au printemps. Les nucléi ([Aide-mémoire 1.4.4. Jeunes colonies avec couvain](#)) sont proposés sans reine ou avec des reines non fécondées ou encore avec des reines fécondées et pondeuses. Il est recommandé et plus sûr d'acheter un nucléus avec une reine en ponte sur cadre de cire gaufrée qui a déjà été traité contre le varroa. De tels nucléi sont généralement disponibles de fin mai à août.

Récupération / transport :

Si des colonies de production ou des nucléi sont mis en vente, il faudrait les rendre aptes au transport le matin tôt ou le soir précédent (en dehors des heures de vol des abeilles). Si la météo n'est pas propice au vol, la préparation est aussi possible durant la journée. Comme pour la transhumance ([Aide-mémoire 4.9.1. Transhumer des colonies d'abeilles](#)), les ruches doivent être fermées et les abeilles avoir assez d'air pour ne pas surchauffer. Veillez donc à ce que la ruche soit correctement ventilée par des grilles (grille de transhumance, fond grillagé ouvert, niche de vol protégée par une grille ou, dans le cas de ruches suisse, remplacez la fenêtre par une grille). Des caisses avec une aération idoine se prêtent bien au transport d'essaims artificiels ou naturels.

Pendant le transport, les ruches doivent être fixées à l'aide de sangles de serrage ou d'un dispositif similaire. Pour que des abeilles tombées puissent revenir sur les cadres, la température durant le transport ne devrait pas être inférieure à 8 - 10 °C. Il faudrait également éviter de transporter des abeilles durant une période caniculaire.